

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 18 (1880)
Heft: 24

Artikel: Notes sur quelques anciens usages vaudois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185819>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

avâi on espèce dè blagueu dè vela qu'avâi onna *chenâotse* asse granta què cllia d'on bocan, qu'on arâi de que l'étâi ein loton dâo tant que l'étâi dzauna rossetta, et l'étâi tant fiaï dè sa berbitche, que traitâvè dè petits bouébo clliao que n'aviont onco rein. On dzo que sè trovâvè à n'on cabaret dè pè Dzenèva avoué dâi z'autro sordats, vollie couïenâ on coo dè pè Tolotsena, dè ceïn que l'avâi la potta asse netta qu'on dzenâo, et que n'avâi pas apparence d'avâi fauta dâo frataï. Lo traitâvè d'avorton, dè damuzalla, dè medze-nénet, que ceïn fasâi crévâ dè rirè ti clliao qu'étions perquie; mâ lo païsan, que n'étâi pas nantset, lâi fâ :

— « Oh! te n'as pas tant dè quiet bragâ avoué ton péladzo dè Payerno, kâ se n'é pas faute dè razâ, c'est que quand l'est que lo bon Dieu a fé la distribuchon dâi barbès, lo pére-grand dâi péres-grands dè mon grand pére est arrevâ trâo tard po ein avâi iena dè sorta; ne restâvè pereïn què la rossetta et n'a pas étâ asse fou què dè la preïndrè; l'a mî amâ n'eïn min avâi. »

Ma fâi l'autro s'est trovâ quie apliati coumeint 'na pounéze, sein savâi què repondrè, et lè recaf-fâïrès dâi camarado lâi ont fé vairè qu'on medze-nénet pâo ètrè asse crâno qu'on barbu.

Notes sur quelques anciens usages vaudois.

Recueillies de diverses conversations avec des vieillards, surtout à Dommartin et à Lavaux, et lues à la Société d'Emulation à Vevey, le 23 février 1824.

(Voir le *Conteur Vaudois* du 5 juin).

Il n'est pas sans probabilité que l'Abbaye des vigneronns de Vevey tire son origine d'une ancienne société de jeunes gens, qui, chaque année, faisaient leur fête d'une manière toute simple, mais qui, peu à peu, est devenue plus brillante. A Nyon, il existait jadis une société de vigneronns qui croyait avoir le droit de s'emparer pour une année de toute vigne non fossoyée le lendemain de l'Ascension, et pour toujours de la vigne dont ils auraient ainsi fait les travaux pendant 3 ans, par suite de négligence des propriétaires. Cette société prétendait avoir d'autres droits dont quelques-uns étaient très ridicules, par exemple, de s'emparer des poules qui se trouvaient dans les rues pendant les processions de l'Abbaye. Elle avait un prétendu diplôme des ducs de Savoie, mais cette pièce est absolument apocryphe.

On peut dire en général que dans les villages où il existe encore des *Abbeyes de garçons*, elles sont bien réglées et que les sentiments d'honneur y président. On pourrait peut-être leur reprocher d'entretenir les haines de commune à commune et d'avoir conservé certains usages excusables à l'origine, mais que les mœurs actuelles peuvent rendre très mauvais. Je veux parler de la coutume qui exige des filles qu'elles laissent leur porte ou leur fenêtre ouverte chaque samedi soir et reçoivent les garçons qui veulent aller leur conter fleurette, pendant la nuit, ce qu'on appelle *héberger* ou

aberger.

Anciennement, cet usage n'avait pas un inconvenient bien majeur, parce que toute la famille était dans la même chambre. Trois ou quatre lits, les uns sur les autres, se tiraient, pour la nuit, comme les tiroirs d'une commode. Le lit supérieur, qui touchait presque au plafond, était destiné au père et à la mère. Le suivant était destiné aux filles nubiles. Les enfants occupaient les lits les plus bas, dont le dernier, qui n'était qu'une espèce de caisse à roulettes, s'appelait le *tserriot*.

Les garçons adultes avaient leur lit dans un coin de l'écurie.

Les premières fois qu'une fille hébergeait, l'amant devait se tenir respectueusement debout, à côté du lit, ou s'asseoir sur le banc qui y était joint; et là, il causait une bonne partie de la nuit. Le père et la mère avaient soin de ne pas s'endormir et de veiller scrupuleusement sur les discours et la conduite de ces jeunes gens.

Si quelque désordre se commettait, si quelque garçon venait à tromper la vigilance des parents, il était à jamais déshonoré dans le village, s'il ne réparait sa faute par le mariage, et cela sans aucun délai. Nous avons encore connu nombre de vieux pasteurs qui, jadis, refusaient absolument de bénir le mariage dont l'épouse se présentait avec une couronne imméritée. On en a même vu arracher de leurs mains une telle couronne avant de procéder à la bénédiction.

La coutume d'héberger n'est point anéantie partout comme elle devrait l'être, depuis surtout que les parents ne veulent plus s'astreindre à se livrer chaque samedi soir à l'insomnie, comme ils le faisaient au temps où une mère n'osait pas avouer, le dimanche matin, d'avoir passé une bonne nuit, parce que c'eût été dire que sa fille n'avait pas de chaland.

L'usage d'héberger tire peut-être son origine de ces temps où une féodalité, poussée au plus haut point, permettait au seigneur de s'emparer de tout héritage qui manquait d'héritier en ligne directe. On comprend dès lors que les parents étaient éminemment intéressés à marier leurs enfants et à s'assurer qu'il y aurait lignée.

Un dîner de croque-morts.

Bernardille, l'auteur de nombreux et spirituels écrits, donne le compte-rendu suivant de la fête annuelle des croque-morts de Paris :

« Le repas a eu lieu sous la présidence du doyen Moreau. On avait voulu décerner les honneurs de la présidence au Dr X..., le seul étranger admis au festin : les croque-morts lui devaient bien ça; mais il s'en est modestement défendu. Ce repas de corps réunissait deux cents personnes environ, depuis le cocher de 1^{re} classe, à l'air important et aux joues cramoisies, jusqu'à l'humble cocher du corbillard des pauvres. Tout ce monde était en chapeau et en habit noir, et si les chapeaux étaient